

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DFPE 70** Subvention (73.874 euros) et avenant n° 3 avec l'association Quel Univers Inventer (19e) pour la Crèche parentale (19e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Quel Univers Inventer ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Quel Univers Inventer ayant son siège social 43, rue des Bois (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73.874 euros est allouée à l'association Quel Univers Inventer (n° ASTRE E 00 074, n° SIMPA 19 890 , n° dossier 2012\_1251).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.